

**Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 29 novembre 2019**

Compte-rendu affiché le 05/12/2019, en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Élus :	31	L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf novembre ; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le vingt-deux novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire.
Présents :	25	
Absents :	6	
Pouvoirs :	4	
Votants :	0	
Présents :		Claude COHEN, Julien GUIGUET, Nathalie HORNERO, Josiane GRENIER-FOUADE, Mickaël PACCAUD, Jean-Michel SAPONARA, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Nicolas ANDRIES, Vincent TIXIER, Bernard EXBRAYAT, Jean LANG, Patrick TUR, Jessica FIORINI, Nicole MAGAUD, Suzanne LAUBER, Alain CHAMBRAGNE, Henri RODRIGUEZ, Régine MANOLIOS, Francis MENA, François IAFRATE, Jean-Paul VEZANT, Christine METRAL-CHARVET, Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Jean-Claude GALLETY
Absents :		Alain DUSSAUCHOY, Fabio CARINGI
Absents ayant laissés procurations :		Christine BARROT à Josiane GRENIER-FOUADE Marie PINATEL à Julien GUIGUET Dominique MARCHAUD à Christine METRAL-CHARVET Valérie RENOSI à Michel PEYRAT
Secrétaire de séance :		Nicolas ANDRIES

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Monsieur Nicolas ANDRIES est désigné secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Nabila BENRACHED (*Directrice Générale des Services*).

Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

Le Procès-verbal du 26 septembre 2019 est adopté à l'unanimité des votants..

**Délibération N° 0_DL_2019_085 : Installation d'un nouveau conseiller municipal,
Monsieur Jean-Claude GALLETY**

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4,

Vu le Code électoral et notamment son article L.270 qui dispose que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que se soit* » et des résultats des élections du 23 mars 2014,

Considérant que par courrier adressé le 16 septembre 2019 (*reçu le 17 septembre*) à Monsieur le Maire, **Monsieur Karim BOUTMEDJET**, conseiller municipal, a donné sa démission ;

Conformément à l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, le Maire en a informé Monsieur le Préfet du Rhône, en lui adressant une copie de ladite démission ;

Considérant que Monsieur **Christophe REBEYROTTE**, suivant dans l'ordre de présentation de la liste « *Ensemble, Mions en confiance* » a été appelé à siéger en tant que conseiller municipal de la Ville de Mions et a indiqué par écrit qu'il ne souhaitait pas siéger ;

Considérant que Madame **Nathalie DEROUIN**, suivante dans l'ordre de présentation de la liste « *Ensemble, Mions en confiance* » a été appelée à siéger en tant que conseillère municipale de la Ville de Mions et a indiqué par courrier en date du 07 octobre (*reçu le 11 octobre*) qu'elle ne souhaitait pas siéger ;

Considérant que Monsieur **Jean-Claude GALLETY**, suivant dans l'ordre de présentation de ladite liste, a été appelé à siéger en tant que conseiller municipal de la Ville de Mions et a confirmé par courrier en date du 25 octobre (*reçu le 28 octobre*) qu'il acceptait de siéger ;

Considérant que Monsieur GALLETY a été informé que son installation se déroulerait lors du Conseil municipal du vendredi 29 novembre 2019.

Le Conseil municipal :

- **CONSTATE** l'installation de Jean-Claude GALLETY en qualité de nouveau conseiller municipal.

- **PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil municipal en conséquence.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2019_086 : Décision modificative budgétaire 2019-03

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Des ajustements de crédits, destinés à permettre à la ville de passer des écritures techniques et d'augmenter la subvention accordée au CCAS, sont nécessaires.

Il convient d'ouvrir des crédits afin de procéder à l'amortissement de subventions perçues en section d'investissement. Cela se traduit par l'ouverture de crédits :

- En recettes de fonctionnement à l'article 777 « *quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat* » pour 19 600€.
- En dépenses d'investissement au compte 13918 « *subventions d'investissement transférées au compte de résultat* » pour un montant identique.

L'amortissement d'une assurance dommage-ouvrage nécessite l'ouverture de crédits :

- En dépenses de fonctionnement, à l'article 6812 « *dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir* » pour 6 400€.
- En recettes d'investissement, à l'article 4812 « *charges à répartir sur plusieurs exercices – frais d'acquisition des immobilisations* » pour la même somme.

Afin de maintenir l'équilibre des deux sections, ces écritures d'amortissement des subventions seront équilibrées comme suit :

- En dépenses de fonctionnement, par l'augmentation des crédits au chapitre globalisé 023 « *virement à la section d'investissement* » pour 13 200€.
- En recettes d'investissement, par l'augmentation des crédits ouverts au chapitre globalisé 021 « *virement reçu de la section de fonctionnement* » pour 13 200 €.

Il est également nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires à hauteur de 3 600€ au compte 6574 « *subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé* », en raison du versement de quelques subventions exceptionnelles accordées par le Conseil municipal au cours de l'année.

Afin de faire face à des dépenses supplémentaires d'une part et des pertes de recettes d'autre part, il convient d'augmenter la subvention accordée au CCAS de 86 400€ (article 657362).

Ce budget autonome a supporté cette année les frais d'assurance du personnel et la cotisation au Comité National d'Action Sociale, frais qui étaient auparavant pris en charge par le budget de la ville. Les budgets annexes au budget principal du CCAS doivent faire face à des baisses de recettes en raison notamment :

- D'un montant plus élevé que prévu de refacturation par la ville du nombre de repas du service de portage pour le budget de la Résidence Marianne.
- De l'absence d'un agent du SAD, ce qui réduit le nombre de prestations effectuées et donc facturées.

Ces dépenses nouvelles seront compensées par une baisse des dépenses du chapitre 012, notamment :

- Article 64 111 « *rémunération principale du personnel titulaire* » : les dépenses seront inférieures aux prévisions en raison de la vacance des postes et d'ajustement d'effectifs dans certains services, permettant d'économiser 70 000€.
- Article 6455 « *cotisations pour assurance du personnel* » : comme expliqué supra, le CCAS ayant pris en charge directement ses cotisations, les crédits ouverts sur cette nature peuvent être réduits de 20 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

5 voix contre : Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Jean-Paul VEZANT, Christine METRAL-CHARVET, Jean-Claude GALLETY

3 abstentions : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

- **APPROUVE** la décision modificative 2019-03.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2019_087 : Ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2020

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie Hornero, Adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil municipal que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que : « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement* ».

Suite aux décisions modificatives budgétaires adoptées en cours d'exercice, la Commune dispose, sur les chapitres 20, 204, 21 et 23 d'un montant total de 5 430 173,24 €. Il convient d'exclure de ce montant celui correspondant aux opérations votées, soit 2 485 090 €. Le Conseil municipal peut donc autoriser l'ouverture d'un quart des crédits sur la somme de 2 945 083,24 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir par anticipation les crédits budgétaires 2020, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019, non compris les AP/CP et en tenant compte des décisions modificatives intervenues au cours de l'année, soit :

Chapitre	Libellé	Montant	Objet
20	Immobilisations incorporelles	131 524,15 €	Frais d'études et honoraires divers
204	Subventions d'équipement versées	103 987,38 €	Versement de fonds de concours
21	Immobilisations corporelles	392 948,17 €	Achat de matériels, de véhicules, de mobilier...
23	Immobilisations en cours	107 811,10 €	Travaux sur le patrimoine, la voirie...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

8 abstentions : Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Jean-Paul VEZANT, Christine METRAL-CHARVET, Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI, Jean-Claude GALLETY

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2020, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, selon la répartition indiquée ci-dessus.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2019_088 : Attribution d'une subvention complémentaire au profit du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2019

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Madame Josiane GRENIER-FOUADE, Adjointe déléguée à la famille et à la cohésion sociale, rappelle au Conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue un établissement public local rattaché à la commune. Bien que percevant des recettes, tant des usagers que de ses partenaires, leur total est inférieur à ses dépenses, ce qui nécessite une subvention d'équilibre.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de cet établissement et comme exposé dans la délibération relative à la décision modificative budgétaire 2019-03, il apparaît nécessaire d'octroyer au CCAS de Mions une subvention d'équilibre complémentaire d'un montant de 86 400 €.

Par ailleurs, la délibération DL_2019_022, qui attribuait la subvention annuelle au CCAS précisait que le montant était prévisionnel.

Dans le cadre de la refacturation des fluides par la ville au budget annexe de la Résidence Marianne, une estimation avait été réalisée de 20 000€ par an pour la fourniture de gaz et d'électricité (cf. délibération DL_2019_043). Bien que l'intégralité des factures de l'année 2019 ne soit pas encore parvenue au service comptable :

- Les frais d'électricité de la Résidence Marianne sont estimés à 8 300€ TTC.
- La fourniture de gaz pour cet établissement est estimée à 4 300€ TTC.

C'est donc une subvention d'un montant total de 469 000€ qui est attribuée au CCAS au titre de l'exercice 2019, étant précisé que les 350 000€ inscrits dans la délibération DL_2019_022 ont déjà été versés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention d'équilibre complémentaire au CCAS de Mions d'un montant de 86 400,00 €.

- **PRÉCISE** que le versement de cette subvention sera fonction des appels de fonds réalisés par les services du CCAS.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2019_089 : Subvention des logements locatifs sociaux

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Madame Josiane GRENIER-FOUADE expose au Conseil municipal la demande de subvention d'un bailleur social.

Dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale signé par la Ville de Mions le 29 novembre 2018, Vilogia sollicite une participation financière de la Ville pour la réalisation d'un ensemble immobilier social. Celui-ci est situé à l'angle de la rue du 23 août 1944 et de la rue des Coquelicots, parcelle cadastrée AK24. Elle comprend 29 logements autorisés par le permis de construire n°069 283 19 0 0024 accordé le 16 septembre 2019. Cette opération permet de diversifier l'offre locative sociale tant au niveau de sa situation géographique que de sa typologie afin, notamment, de favoriser les parcours résidentiels des jeunes actifs. De plus, étant située à proximité immédiate de la caserne du SDMIS, la commune a souhaité rendre prioritaire l'accès aux logements sociaux à destination des sapeurs pompiers volontaires, au titre de leur engagement, afin de permettre d'assurer les secours en tout point du territoire et à tout moment.

Les subventions sollicitées par Vilogia sont conformes aux modalités de financement du logement social définies par la Métropole de Lyon, soit 35 € le m² de surface utile pour les logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Pour ce programme, la subvention s'élève à 25 795 € pour 18 logements collectifs sociaux dont 9 PLUS et 9 PLAI. La surface de plancher créée est de 353 m² pour le PLAI et 384 m² pour le PLUS, soit 737 m² de surface de plancher totale.

La typologie des logements est la suivante : 9 T1 et 9 T2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 25 795 € pour l'opération Vilogia située à l'angle de la rue du 23 août 1944 et de la rue des Coquelicots.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière et de réservation, ainsi que tous les documents y afférents.
- **DIT** que les dépenses relatives à ces subventions sont imputées à l'article 20422.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2019_090 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Maroc'ailes pour l'année 2019

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Considérant que l'association Maroc'ailes accompagne un jeune Mioland, Maxime ROUX étudiant en école d'ingénieur de mécanique, à participer en février 2020 à la 23^{ème} édition du 4L Trophy, raid automobile en Renault 4L de plus de 6000 km où l'objectif est de livrer des fournitures scolaires aux enfants marocains ayant un accès limité à l'éducation.

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint en charge de la vie associative, du sport, de l'animation, du numérique et des systèmes d'information informe le Conseil municipal que l'association Maroc'ailes demande à ce sujet l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention exceptionnelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer la subvention exceptionnelle d'un montant de 250 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2019_091 : Autorisation d'ouverture des commerces de détail
pour 10 dimanches pour l'année 2020**

Rapporteur : M. Bernard EXBRAYAT

Vu l'article 250 de la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui indique que l'autorisation d'ouverture dominicale délivrée par le Maire doit être prise après avis du Conseil municipal et après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI (*Établissement public de coopération intercommunale*) dont la commune est membre au-delà de cinq ouvertures demandées,

Vu l'information donnée aux organisations d'employeurs et de salariés intéressés,

Considérant que ces ouvertures dominicales permettront d'anticiper un accroissement de la demande, en raison des périodes de soldes ou à l'approche des fêtes de fin d'année ;

Monsieur Bernard Exbrayat, rappelle au Conseil municipal la portée de l'article L.3132-26 du Code du travail tel que modifié par la loi dite « Macron » du 06 août 2015 qui confère au Maire le pouvoir de déroger au repos dominical des salariés dans la limite de douze dimanches par an à partir de 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de Mions à dix reprises durant l'année 2020, soit aux dates suivantes :

- les dimanches 12 et 19 janvier 2020,
- le dimanche 28 juin 2020,
- le dimanche 05 juillet 2020,
- les dimanches 06 et 13 septembre 2020,
- les dimanches 06, 13, 20, 27 décembre 2020.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Métropole de Lyon pour avis.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés d'ouverture y afférent.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2019_092 : Signature d'une convention avec la SPA de Lyon pour la période 2020-2021

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Vu les articles L.211-24 et suivants du Code rural relatifs aux obligations de fourrière animale,

Monsieur Mickaël PACCAUD, Adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité publique, rappelle au Conseil Municipal que la commune conclut depuis plusieurs années une convention annuelle avec la SPA, qui prévoit notamment :

- La prise en charge des animaux errants et dangereux à la demande de la commune.
- Les contrôles vétérinaires nécessaires après chaque capture.
- La recherche des propriétaires.
- La prise en charge des cadavres de petits animaux.

Cette année, les tarifs connaissent une hausse importante car depuis plusieurs années, l'association compense les pertes du service fourrière sur ses fonds propres. Or, ce n'est pas la vocation des dons faits à une association de protection animale que de financer un service de prestations. Elle est donc aujourd'hui dans l'obligation de repenser son mode de financement.

L'évolution des contraintes administratives, logistiques, juridiques et matérielles, a également, au cours des années subséquentement alourdi les charges du service fourrière, charges que les augmentations antérieures ne suffisaient plus à couvrir. De plus, l'augmentation de l'activité du service entraîne une surcharge des refuges, obligeant à de constants investissements pour assurer dans de bonnes conditions l'accueil des animaux.

L'association souligne cependant que même avec ces nouveaux tarifs, ses tarifs restent encore loin de ceux du privé lucratif, son objectif étant uniquement d'équilibrer son budget.

Dès lors, la Ville a eu le choix entre deux niveaux de prestations et a choisi une convention sur deux ans incluant le transport des animaux, la non-limitation annuelle du nombre de chats recueillis et la prise en charge des animaux morts. Ceci explique pourquoi, le tarif de ce service passe de 0,45 € à 0,80 € / an et par habitant. Cependant, la SPA s'engage en contrepartie à ne pas modifier ce prix durant les cinq prochaines années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la conclusion de la convention ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2020 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2019_093 : Cession de la parcelle AY 233 : Parc de stationnement de la Magnanerie

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Le projet d'aménagement du Parc de stationnement de la Magnanerie à Mions est inscrit à la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 06 juillet 2015.

Cette opération a fait l'objet d'une individualisation partielle en 2017 pour permettre la prise en charge des études d'un montant de 25 000€ TTC (autorisation de programme études). Une individualisation complémentaire d'autorisation de programme a été approuvée par délibération du Conseil métropolitain n°2018-2883 du 09 juillet 2018 pour un montant de 325 000 € TTC pour la réalisation des travaux du parking effectués au 2^e semestre 2018. Le foncier étant la propriété de la commune de Mions, les travaux ont été réalisés par la Métropole dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire toujours active. Afin de régulariser le foncier, il a été convenu que la Métropole acquiert ce tènement, support du parking.

La présente demande concerne la vente de la parcelle AY 233 à la Métropole.

Les dépenses se décomposent de la manière suivante :

- La vente du terrain AY 233 d'une superficie de 2 047 m², à hauteur de 75 € le m², soit un coût de 153 525 € auquel s'ajoute 2 900 € de frais de notaire. Il convient de préciser que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

L'acte de vente définitif sera établi au cours du 1^{er} trimestre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

1 abstention : Jean-Claude GALLETY

- **APPROUVE** la vente du foncier, support du parc de stationnement de la Magnanerie à Mions.

- **CHARGE** Me Valérie JACQUE, notaire, de la rédaction des actes de translation de propriété afférents.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents préalables et consécutifs à cette acquisition et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE